

Par SDÉ et courriel

Le 22 décembre 2022

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Joelle Cardinal
Avocate

Hydro-Québec– Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 5211

Télec. : 514 289-2007

C. élec. : Cardinal.Joelle@hydroquebec.com

Objet : Demande relative à la méthodologie d'identification des éléments du réseau de transport principal - Hydro-Québec par sa direction principale Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau (DPCMÉER) dans ses fonctions de coordonnateur de la fiabilité au Québec (le « Coordonnateur »)
Votre dossier : R-4190-2022 / Notre référence : R062967

Chère consœur,

En suivi de la décision D-2022-138, le Coordonnateur dépose ce jour, certaines pièces révisées, ainsi que ses réponses à la demande de renseignements n°1 de la Régie de l'énergie (la « **DDR** »).

Le Coordonnateur dépose le complément de preuve sur le RTP à la pièce révisée **HQCF-1, document 2**, ainsi qu'en suivi des modifications à la pièce **HQCF-1, document 2.1**.

Il dépose le plan de mise en œuvre de la méthodologie d'identification des éléments du RTP à la pièce révisée **HQCF-1, document 3**, ainsi qu'en suivi des modifications à la pièce **HQCF-1, document 3.1**.

Il dépose également la définition du RTP, le document de référence sur la définition du RTP, la procédure d'identification des éléments du RTP, les lignes directrices sur l'autodéclaration annuelle des entités visées par les normes de fiabilité, le formulaire d'autodéclaration annuelle et le formulaire de demande d'exception au RTP aux pièces révisées **HQCF-2, documents 1 à 6**, ainsi qu'en suivi des modifications comme pièces **HQCF-2, document 1.1 à 6.1**.

Il dépose également le fichier Excel « Gabarit pour le formulaire d'autodéclaration annuelle » et comprend que ce dernier sera uniquement accessible à la Régie ainsi qu'aux intervenants sur le *Système de dépôt électronique de la Régie*.

Le Coordonnateur précise qu'il répond aux demandes suivantes de la Régie dans le présent dépôt :

- Décision D-2022-138, para 39 : gabarit pour l'autodéclaration annuelle à la pièce **HQCF-2, document 7**;
- Décision D-2022-138, para 48 : plan de mise en œuvre, à la pièce révisée **HQCF-1, document 3**;
- Décision D-2022-138, para 58 : section 6.2.2 du complément de preuve sur le RTP, déposé à la pièce révisée **HQCF-1, document 2**;
- Décision D-2022-138, para 63 : clarification à l'égard de l'application de l'inclusion I6, au document de référence sur la définition du RTP, à la pièce révisée **HQCF-2, document 2**.

Finalement, le Coordonnateur dépose le Registre et le Glossaire, tous deux en suivi des modifications, aux pièces révisées **HQCF-3, documents 1 à 4**.

Veillez recevoir, chère consœur, nos meilleures salutations.

(s) Joelle Cardinal

JOELLE CARDINAL

c.c. : Intervenant